

Le Syndicat Unifié/UNSA prend ses responsabilités et signe l'Accord d'Intéressement 2020 aux Performances de l'Entreprise

Après plusieurs réunions de négociation, l'accord d'intéressement a été signé par trois Organisations Syndicales représentatives sur quatre le 28 Août 2020.

Personne n'est sans savoir les conséquences de la pandémie sur l'économie mondiale. Les médias l'annoncent depuis maintenant plusieurs semaines voire plusieurs mois : le dernier trimestre 2020 sera difficile avec des répercussions sur le marché de l'emploi en France sans précédent.

Face à cette situation exceptionnelle, il a été rapidement acquis par l'ensemble des parties de figer cette période par un accord sur une durée de un an. Restait ensuite à négocier le contenu de l'accord et là, les divergences ont été multiples.

Comme indiqué dans notre dernier tract, devant l'écart entre les volontés affichées de la Direction et les demandes diverses des Organisations Syndicales, celles-ci se sont unies en intersyndicale afin de défendre au mieux les intérêts des salariés. L'enjeu était d'importance et on peut aujourd'hui le souligner : sous la pression de cette intersyndicale, la Direction a été contrainte de faire évoluer à la hausse ses propositions.

Ne gâchons pas notre plaisir ! En vue des futures négociations à venir, toutes les Organisations Syndicales ont réussi à mettre de côté leurs divergences dans l'intérêt des salariés et c'est déjà en soi une réelle victoire. Le Syndicat Unifié/UNSA ne prétendra jamais être le seul Syndicat à faire évoluer les choses mais ses élus œuvreront pour tous conformément aux engagements pris lors de la dernière élection.

La dernière proposition le 25 Août 2020 a permis :

- De conserver une enveloppe avec une répartition à 60% en fonction du temps de présence et 40% en fonction de la rémunération : le Syndicat Unifié/UNSA est très attaché à cette répartition et ce point constituait un point de blocage à la signature de l'accord.
- D'augmenter l'enveloppe globale, de baisser les différents curseurs et seuils de déclenchement et de revoir à la baisse le taux de visite des portefeuilles à 55% (critère retenu pour 20% dans le montant global, le critère principal étant le Résultat Avant Impôt).

Nous n'allons pas vous dire que cet accord est parfait et qu'il fallait à tout prix le signer. Des accords plus intéressants ont été signés précédemment en Caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire mais la Direction a aussi indiqué son intention de pouvoir compléter, si besoin par un abondement le montant versé à chaque salarié.

Alors que fallait-il faire ? Fallait-il laisser à la seule main de la direction la probabilité d'un hypothétique versement ?

Dans la période actuelle et conscients des évolutions apportées par l'employeur lors des négociations, les élus du Syndicat Unifié/ UNSA ont pris leurs responsabilités dans l'intérêt de tous les salariés et ont donc décidé de signer l'accord d'intéressement pour l'année 2020.